

académie
Grenoble
direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Haute-Savoie
éducation
nationale



Anncy, le 26 novembre 2012

Le recteur de l'académie de Grenoble
Chancelier des universités

à

Mesdames et Messieurs les personnels
d'enseignement du premier degré public

Division du 1^{er} degré

DIV 1

Bureau 428

**Objet : Dispositif d'accompagnement des personnels d'enseignement du 1er degré public
confrontés à des difficultés de santé.
Préparation de la rentrée 2013**

Affaire suivie par
Cécile DUPRE

Téléphone
04 50 88 45.72

Télécopie
04 50 51 47 36

Mél :
cecile.dupre
@ac-grenoble.fr

Adresse postale
Cité administrative
7 Rue Dupanloup
74040 Anncy Cedex

Références :

- décret n°2007-632 du 27 avril 2007 relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants.
- note de service du 30 avril 2007 relative au dispositif d'accompagnement des personnels d'enseignement confrontés à des difficultés de santé.
- BO n°20 du 17 mai 2007.

J'ai l'honneur de vous adresser ci-dessous, les instructions générales relatives à l'organisation du dispositif d'accompagnement des personnels d'enseignement du premier degré public, confrontés à des difficultés de santé en vue de la préparation de la rentrée 2013.

Les textes cités en référence permettent de mettre en place un dispositif dont l'objectif est, pour certains personnels temporairement fragilisés, d'aider à leur maintien en activité, mais aussi pour d'autres plus gravement atteints dans leur état de santé, de les accompagner, autant que possible, dans une démarche progressive de retour à l'emploi. Ce dispositif prévoit trois possibilités pour les personnels :

- **L'aménagement du poste de travail**

Lorsqu'un fonctionnaire est, par suite d'altération de son état de santé devenu inapte à l'exercice de ses fonctions, son poste de travail peut être adapté à son état de santé. Différentes mesures peuvent être envisagées, adaptées à chaque situation : aménagement de l'emploi du temps, adaptation des horaires, équipement spécifique mis à disposition des personnes, allègement de service, ...

Les demandes des intéressés relatives à ces dispositions seront adressées au médecin de prévention de la Haute-Savoie – direction des services départementaux de l'éducation nationale, cité administrative, 7 rue Dupanloup 74040 ANNECY CEDEX.

- **L'occupation à titre thérapeutique**

Elle concerne les personnels en CLM ou CLD et vise à ne pas couper totalement le lien avec une activité professionnelle ou au contraire de commencer à le rétablir. Il s'agit de permettre à des personnels volontaires d'exercer une activité préalablement définie, dans un cadre professionnel adapté, permettant de maintenir un lien social pouvant concourir à l'amélioration de leur état de santé.

Les demandes des intéressés relatives à ces dispositions seront adressées au médecin de prévention de la Haute-Savoie - direction des services départementaux de l'éducation nationale, cité administrative, 7 rue Dupanloup 74040 ANNECY CEDEX

- **L'affectation sur poste adapté**

L'affectation sur poste adapté est une situation provisoire qui doit permettre à la personne rencontrant des problèmes de santé, de retrouver progressivement un rythme normal d'activité, de reprendre confiance, de mesurer ses possibilités en fonction de son métier, et éventuellement, de se préparer à une reconversion.

Les demandes des intéressés relatives à ces différentes dispositions seront adressées au

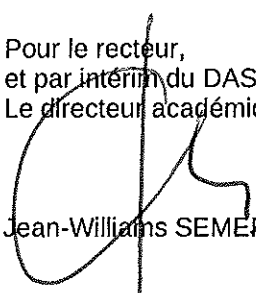
Service Santé et Social des Personnels
Médecin de prévention
Direction des services départementaux de l'éducation nationale
Cité administrative,
7 rue Dupanloup
74040 ANNECY CEDEX

Certaines dispositions nécessitent une concertation étroite avec l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription où exerce la personne.
L'affectation sur poste adapté fait l'objet d'une procédure et d'un calendrier spécifiques détaillés dans les documents joints en annexe, ainsi que les demandes d'allègement de service.

Personnels ressources

- Docteur Sandrine FRION, médecin de prévention, direction des services départementaux de l'éducation nationale d'Annecy, Tél. : 04 50 88 48 46 – Secrétariat : 04 50 88 47 07
- Madame Fabienne RABATEL, assistante sociale des personnels, direction des services départementaux de l'éducation nationale d'Annecy, Tél. : 04.50.88.41.65 – Secrétariat : 04.50.88.47.07
- Madame Pascale CHARDONNET, conseillère mobilité carrière, Tél. : 06.15.61.03.31, mail : pascale.chardonnet@ac-grenoble.fr
- Madame Cécile NAHON, chef de division du 1er degré Tél ; 04.50.88.42.80, mail : ce.ia74-div1@ac-grenoble.fr
- M. Patrice GROS, inspecteur de l'éducation nationale adjoint, Tél. : 04.50.88.42.04 (secrétariat), mail : ce.ia74-adjt@ac-grenoble.fr

Pour le recteur,
et par intérim du DASEN,
Le directeur académique adjoint


Jean-Williams SEMERARO

**AFFECTATION SUR
POSTE ADAPTE DE COURTE DUREE – POSTE ADAPTE DE LONGUE DUREE
MISE EN ŒUVRE POUR LA RENTREE 2013**

A. L'objectif du dispositif

Ce type d'affectation doit être considéré comme une période particulière pendant laquelle une aide est apportée à l'agent rencontrant des difficultés dues à son état de santé afin de lui permettre de recouvrer la capacité d'assurer la plénitude des fonctions prévues par son statut particulier ou de préparer une activité professionnelle différente.

B. Les bénéficiaires du dispositif

Les bénéficiaires de ce dispositif sont les personnels d'enseignement du premier degré dont l'état de santé est altéré de façon grave, à tel point qu'ils ne peuvent plus continuer à exercer normalement leurs fonctions de façon temporaire ou définitive. L'entrée dans le dispositif se fait donc sur critères médicaux, mis en rapport avec des difficultés à exercer les fonctions du corps d'origine. Cependant, l'affectation sur poste adapté ne peut se faire, que lorsque l'état de santé est considéré comme stabilisé.

C. Le projet professionnel

L'affectation sur poste adapté doit permettre à celui qui en bénéficie de préparer son retour dans les fonctions d'enseignement devant les élèves ou bien d'envisager et préparer une reconversion professionnelle. Le rôle des services académiques (IEN, médecin, assistante sociale, conseiller en mobilité carrière, division des personnels du premier degré) est essentiel dans la construction et l'accompagnement du projet professionnel.

D. Les modalités d'affectation

L'affectation sur poste adapté est de courte ou de longue durée. Dans le premier cas (PACD), elle est prononcée pour une durée d'un an renouvelable dans la limite d'une durée maximale de trois ans. Dans le second cas (PALD), elle est prononcée pour une durée de quatre ans et peut être renouvelée.

Le lieu d'exercice dépend du projet professionnel et de l'état de santé de l'agent, aussi bien pour les PACD que pour les PALD.

Les personnels affectés sur poste adapté sont en situation d'activité.

Cas particulier des PALD au CNED :

Ces postes adaptés de longue durée sont réservés aux personnels atteints d'une affection chronique invalidante comportant des séquelles définitives, dont l'évolution est stabilisée, mais les rendant inaptes à un retour vers l'enseignement devant élèves ou à une reconversion. Ils relèvent dans ce cas d'un exercice des fonctions à domicile.

E. Situation administrative des personnels du premier degré affectés sur poste adapté

Le poste de l'enseignant affecté sur poste adapté est **libéré et déclaré vacant** pour le mouvement départemental suivant.

La réintégration éventuelle sur un poste à l'issue du dispositif intervient en début d'année scolaire par le biais du mouvement départemental selon des procédures individualisées prenant en compte chaque situation. Les personnels bénéficient d'une bonification au barème précisée dans la circulaire du mouvement.

PROCEDURE ET CALENDRIER

Les dossiers de première affectation et de maintien sur poste adapté de courte ou de longue durée doivent être retournés au

Service Santé et Social des personnels
Médecin de prévention
Direction des services Départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Savoie,
Cité Administrative,
7 rue Dupanloup
74040 ANNECY CEDEX

avant le 31 janvier 2013

Les personnels devront prendre rendez-vous avec le médecin de prévention et l'assistante sociale au 04.50.88.47.07.

Ces dossiers comprendront les pièces suivantes :

- un curriculum vitae ;
- une fiche signalétique (ci-jointe) ;
- une lettre exposant, de façon claire et détaillée, le motif de la demande ;
- un certificat médical, **récent, explicite et détaillé sous pli cacheté et confidentiel** pour le médecin de prévention du département.

DEMANDE D'AFFECTION SUR POSTE ADAPTE – PREMIER DEGRE
RENTREE 2013

FICHE SIGNALÉTIQUE

- Première demande d'affectation sur poste adapté PACD - PALD
 - Demande de maintien sur poste adapté PACD - PALD
 - Demande de sortie du dispositif
-

IDENTIFICATION

- NUMEN :
 - NOM, prénom :
 - Date de naissance :
 - Grade :
 - Affectation 2012/2013 :
 - Date d'entrée à l'éducation nationale :
 - Titulaire d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)
oui non demande en cours
-

SITUATION DE FAMILLE

- Profession du conjoint ou du concubin :
- Nombre d'enfants :
- Age des enfants à charge :
- Adresse personnelle :
- Numéro de téléphone :

CADRE RÉSERVE A L'ADMINISTRATION

I- Ancienneté générale de services :

II- Dates des différents CLM et CLD :

III- Pour les demandes de poste adapté de longue durée PALD au CNED, avis du directeur du CNED :

ALLEGEMENT DE SERVICE

MISE EN OEUVRE POUR LA RENTRÉE 2013

Références :

- décret n° 2007-632 du 27 avril 2007 relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants.
- BO n°20 du 17 mai 2007

PROCÉDURE ET CALENDRIER

Les demandes d'allègement de service avec effet à la rentrée 2013 devront être transmises

avant le 23 mars 2013

N.B : Certaines demandes pourront être étudiées en cours d'année scolaire, suivant les situations.

Ces dossiers comprendront les pièces suivantes :

- une fiche signalétique (ci-jointe) comportant l'avis de l'EN ;
- une lettre exposant de façon claire et détaillée, le motif de la demande ;
- un certificat médical, récent, explicite et détaillé sous pli cacheté et confidentiel pour le médecin de prévention du département.

DEMANDE D'ALLÈGEMENT DE SERVICE - RENTRÉE 2013

FICHE SIGNALÉTIQUE

IDENTIFICATION

- NUMEN :
 - NOM, prénom :
 - Date de naissance :
 - Grade :
 - Affectation 2012/2013 :
 - Date d'entrée à l'éducation nationale :
 - Titulaire d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) :
oui non demande en cours
-

SITUATION DE FAMILLE

- Profession du conjoint ou du concubin :
- Nombre d'enfants :
- Age des enfants à charge :
- Adresse personnelle :
- Numéro de téléphone :

Quotité d'allègement de service souhaitée par le demandeur :
A compter du
Avis de l'Inspecteur de l'éducation nationale sur la quotité de la demande en regard de la nécessité de service
Avis du médecin de prévention